

## GOUVERNEMENT LOCAL DU CANADA.

A l'époque de la confédération, le système municipal était encore très peu développé. Mais en 1877, on passa une loi qui rendait l'incorporation obligatoire et, avec ses modifications, c'est celle qui est en vigueur à l'heure actuelle. Elle pourvoit à ce que les conseillers de comté soient constitués en corps incorporés avec deux conseillers élus tous les ans dans chaque paroisse du comté. Les conseillers élisent entre eux un président appelé préfet et qui reste en fonction jusqu'à la nouvelle élection des conseillers. Les conseillers peuvent eux-mêmes, cependant, pourvoir par règlement à leur élection biennale, provision qui ne s'applique pas à la municipalité de ville et du comté de St-John. La cité de St-John connue en 1785 sous le nom de "Parr Town," reçut cette année-là une charte, par l'entremise du Lieutenant Gouverneur Carleton, le frère du fameux soldat, Sir Guy Carleton (plus tard Lord Dorchester). Les qualifications des voteurs pour l'élection des conseillers sont très libérales. Toute personne, homme ou femme, veuve ou célibataire, âgée de 21 ans ou plus, sujet britannique, contribuable de la paroisse, ayant un revenu ou des propriétés personnelles, ou les deux ensemble, au montant de cent piastres par année, a droit de vote. Une personne résidente de la paroisse, propriétaire d'immeubles d'une valeur quelconque, ou si non résidente, ayant des propriétés d'une valeur de cent piastres, a aussi le droit de vote. La date et l'heure des assemblées des conseils sont fixées par statut et varient d'une municipalité à une autre. En plus du préfet chaque conseil élit un secrétaire et un trésorier (les deux fonctions peuvent être remplies par la même personne) et un vérificateur des comptes qui peut n'être pas un conseiller et n'avoir aucune fonction relevant du conseil. Les conseils nomment aussi des visiteurs des pauvres, des constables, des commissaires de la voirie, des percepteurs de taxes et autres officiers de comté ou de paroisse nécessaires. Les conseillers en certaines circonstances agissent aussi comme réviseurs des listes électorales. Le préfet doit publier chaque année un état financier complet et détaillé des affaires de la municipalité sous la signature du vérificateur et la sienne.

L'état financier des municipalités de comté de la province est excellent. D'après les derniers rapports on constate que dix comtés sur quinze (exception faite de la cité et du comté de St. John, les plus riches de la province) ont une valeur d'évaluation sur immeuble et propriété personnelle d'au delà de trente millions de piastres avec un passif négligeable. Les autres municipalités offriraient sans doute un état aussi favorable s'il nous avait été possible de nous en procurer les rapports. La cité de St-John, la capitale commerciale de la province, avec une population d'environ 58,000, a été la première cité canadienne à adopter le gouvernement par commission. Son évaluation taxable en 1915 était de \$36,187,000 et son passif moins de \$5,000,000. La cité de Frédéricton, la capitale de la province, avec une population de 8,000 a une évaluation de la propriété immobilière et personnelle taxable de \$5,000,000, et une dette de \$486,000.